

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N° 2011- 031 EN DATE DU 7 AVRIL 2011

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 2010-482 du 12 mai 2010 fixant les conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2010-518 du 19 mai 2010 relatif à la mise à disposition de l'offre de jeux et de paris par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne ;

Vu la décision n° 2010-016 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 7 juin 2010 portant délivrance de l'agrément n° 0015-PS-2010-06-07 à la société FRANCE PARI dans la catégorie "paris sportifs" ;

Vu la décision n° 2011-010 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 28 janvier 2011 portant déclaration d'un nom de domaine additionnel pour la société FRANCE PARI dans la catégorie "paris sportifs" ;

Vu le courrier de la société FRANCE PARI adressé à l'Autorité de régulation des jeux en ligne le 22 février 2011 ;

MOTIFS :

Considérant que conformément aux décisions n° 2010-016 et n°2011-010 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, l'offre de paris sportifs de la société FRANCE PARI titulaire de l'agrément n° 0015-PS-2010-06-07 est accessible depuis les adresses et le nom de domaine suivants :

www.france-pari.fr ;
www.coupedumonde-pari.fr ;
www.sportnco.fr ;
www.football-pari.fr ;
parions974.fr.

Considérant que la société FRANCE PARI a demandé, le 22 février 2011, à l'Autorité de régulation des jeux en ligne que son offre de paris sportifs soit également accessible par le nom de domaine suivant :

placedesparis.fr

DECIDE :

Article 1^{er} – L'opérateur portant le numéro d'agrément n° 0015-PS-2010-06-07 est autorisé à rendre accessible son offre de paris sportifs depuis le nom de domaine suivant :

placedesparis.fr

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 2011 ;

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne

Jean-François VILOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 8 avril 2011